



Réf. Farde e-Assemblées : 2342291

N° OJ : 19

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/05/2020

Objet : Subsidés aux associations qui promeuvent la visibilité du service Petite Enfance et à ceux qui sont au service de la petite enfance.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2020.

Le Conseil communal :

Considérant que les demandes de subsidés introduites auprès de la Ville par l'asbl BME, l'asbl La Ribambelle, Halte Accueil de la Senne et l'asbl La Bulle d'Air concernent soit un projet visant la visibilité du service de la Petite Enfance lors des Plaisirs d'hiver 2019 en offrant la possibilité d'un baby-corner (l'asbl BME), soit un projet visant à améliorer l'accueil d'enfants issus de milieux précarisés, habitants le centre de Bruxelles (l'asbl La Ribambelle), soit un projet de rencontre enfant-parent (l'asbl La Bulle d'Air) ;

Vu que dans la liste des transferts sur l'article 84497/33202, un montant de 20.000,00 EUR est disponible;

Considérant que lesdits subsidés seront répartis comme suit : 5.000,00 EUR pour les prestations de l'année 2019 lors des Plaisirs d'hiver à l'asbl BRUSSELS MAJOR EVENTS, Petite rue du Musée 6-8 1000 Bruxelles (E.D. 20/23321), 5.000,00 EUR pour l'asbl La Ribambelle, Halte Accueil de la Senne; Boulevard Poincaré 67 à 1070 Bruxelles (E.D. 20/23323) et 5.000,00 EUR pour l'asbl La Bulle d'Air; Rue Servandoni 27 à 1130 Haren (E.D. 20/24383);

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer comme suit les subsidés aux associations qui promeuvent la visibilité du service Petite Enfance et aux organismes qui sont au service de la petite enfance à l'article 84497/33202 pour l'année 2020 : 5.000,00 EUR (E.D. 20/23321) pour des prestations de l'année 2019 pour l'accueil du baby-corner du service de la Petite Enfance lors des Plaisirs d'hiver à l'asbl BME, 5.000,00 EUR (E.D. 20/23323) pour des prestations durant l'année 2020 pour l'asbl La Ribambelle, Halte Accueil de la Senne et 5.000,00 EUR (E.D. 20/24383) pour l'asbl La Bulle d'Air.

Annexes :